



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN**

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

**DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2025-27
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Extension réseau eau potable à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié – Convention avec la SMAH du Dadou

Afin de permettre l'urbanisation des parcelles situées à l'est du hameau de Champagnol à Roumégoux – Commune de Terre-de-Bancalié, classées en zone AU du PLUi et comprises dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP n° 36, il s'avère nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eau potable.

Il est donc proposé de passer avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique (SMAH) du Dadou une convention déterminant les modalités de financement desdits travaux dont le coût est estimé à 19 000 € HT.

Dans ce cadre, le SMAH du Dadou accepte de prendre en charge 20 % du montant HT, soit 3 800 €, la participation de la Communauté de Communes s'élevant en conséquence à 15 200 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la SMAH du Dadou à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn